

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° P2024/04
Règlementant le stationnement devant le Monument aux Morts,
rue Gaillarde et Grande rue du Pont

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, le stationnement des véhicules devant le Monument aux Morts, rue Gaillarde et Grande rue du Pont,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules devant le Monument aux Morts est organisé en :

- 2 places arrêt 10 minutes, avec disque bleu
- 1 place pour les personnes handicapées
- 1 place pour les livraisons

Dans la rue Gaillarde, le stationnement et l'arrêt sont interdits.

Dans la Grande rue du Pont, entre la rue du Marché et la Grande rue des Mottes le stationnement et l'arrêt sont interdits, sauf pour les livraisons.

Article 2

Ces autorisations et interdictions feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'état ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 5

Le maire de la commune de Saint-Sauvant et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saintes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au Maire de la commune de Saint Césaire et aux services de secours.

Fait à Saint-sauvant, le 4 novembre 2024
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 04/11/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.